

# 29 logements attribués dont 7 mutations

### Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	2	1		
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	3	dont 1 Dalo	
Ville de Nanterre	11	8		T1 2
Région île de France	1	1		T2 8
Fonctionnaires	2	2		T3 10
Ministère de la justice	1	1		T4 7
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	3	2		T5 2
Échange de logement	2	2		T6 0
Échanger/Habiter	1	1		
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	7	7		
Relogement ANRU	2	1		
	<b>35</b>	<b>29</b>		

### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>							
<b>CHAMPS PIERREUX</b>				130			130
<b>CHEMIN DE L'ÎLE</b>							
<b>MONT VALÉRIEN</b>			94 à 96	302			94 à 302
<b>LES GROUES</b>			86				86
<b>PARC</b>					118		118
<b>PRÉFECTURE</b>							
<b>PETIT NANTERRE</b>							
<b>UNIVERSITÉ</b>					304		304
<b>BARÈME</b>			86 à 96	130 à 302	118 à 304		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.